CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 12 décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 6 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, Maire

Présents : Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Isabelle LACORNE, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, Jean-Louis MICHOT, René CORBEAU, Jean-Louis LAURIN (jusqu'à 20h00), Patrick TOLLET, Olivier CASANAVE, Lysianne DUGENNE, Karine SIMONIN (arrivée à 19h50), Estelle BRIZARD, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER, Cédric PRUVOT, Stéphane SOMAZZI.

Pouvoirs : Jean-Marc MATHIOS (pouvoir à Pascal RENARD), Monique RABIOT (pouvoir à Alain PROUKHNITZKY), Jean-Louis LAURIN (pouvoir à Estelle BRIZARD à partir de 20h00), Karine SIMONIN (pouvoir à Lysianne DUGENNE jusqu'à 19h50), Maryse GOUNOT (pouvoir à Patrick TOLLET),

Absents : Gérald FONTAN, Estelle MARTI, Julien LETURQUE, Anaïs LYON

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27 Présents : 19 (jusqu'à 19h50)
20 (jusqu'à 20h00)
19 (jusqu'à la fin du Conseil Municipal)

Pouvoirs : 4 (jusqu'à 19h50)
3 (jusqu'à 20h00)
4 (jusqu'à la fin du Conseil Municipal)

Absents : 4

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite reprendre le bulletin municipal de septembre 2023 pour donner lecture de l'expression politique du groupe « Uni pour Fourchambault, rassemblement national » :
« La mafia majoritaire a encore frappé au conseil municipal de Fourchambault à l'occasion des listes sénatoriales. Le Maire s'est arrangé pour m'évincer des listes, encore un geste démocratique. La majorité et le parti communiste se sont alliés pour faire une seule liste, nous sommes donc le seul parti d'opposition face à la majorité du conseil municipal. ».
Monsieur le Maire : Monsieur SOMAZZI, est-ce-que ça va ce soir ?
Monsieur SOMAZZI : Oui
Monsieur le Maire : Est-ce-que vous vous sentez bien parmi nous ?
Monsieur SOMAZZI : Oui.
Monsieur le Maire : Donc, dois-je en déduire que vous vous sentez bien parmi « la mafia » ?
Monsieur SOMAZZI : Oui.
Monsieur le Maire : Je ne pense pas que vous en fassiez parti pour autant ?
Monsieur SOMAZZI : Non.
Monsieur le Maire : Alors pouvez-vous me confirmer ce soir, officiellement, pendant ce conseil municipal, le fait que « la mafia » majoritaire compose la grande partie de ce conseil municipal.
Monsieur SOMAZZI : Je n'ai pas compris, pouvez-vous répéter s'il vous plait ?
Monsieur le Maire : Pouvez-vous me confirmer ce soir vos propos, comme quoi ce conseil majoritaire, ce soir, est composé de « la mafia ».
Monsieur SOMAZZI : C'est du péjoratif
Monsieur le Maire : Comment ?
Monsieur SOMAZZI : C'était du péjoratif
Monsieur le Maire : Vos propos sont péjoratifs ?
Monsieur SOMAZZI : Oui
Monsieur le Maire : Donc vous tenez des propos péjoratifs. Ça veut dire quoi péjoratif ?
Monsieur SOMAZZI : Bon écoutez, si ne vouliez pas le mettre sur le bouquin municipal, fallait pas le mettre.

Monsieur le Maire : Non, non, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Ça, ça fonctionne peut-être dans votre parti. Nous, nous ne sommes pas des censeurs.
Monsieur SOMAZZI : D'accord
Monsieur le Maire : Je vous rappelle Monsieur, que la libre expression dans ces bulletins fait partie de la loi. La loi aussi, nous permet de vous interpeler, tout comme d'autres, en fonction des propos qui sont tenus. Des propos qui aujourd'hui sont insultants voire diffamatoires et je vous demande si vous les confirmez ou non.
Monsieur SOMAZZI : Je confirme.
Monsieur le Maire : Très bien. Je vous remercie. Je souhaite que ce soit noté dans les actes du conseil municipal ».

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Danièle LOREAU est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 3 octobre 2023

Monsieur SOMAZZI fait part de son abstention car il était absent le 3 octobre pour raison médicale.
Monsieur le Maire demande confirmation de son abstention pour raison médicale.
Monsieur SOMAZZI acquiesce.
Le compte-rendu du 3 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2024

Madame LACORNE explique que pour faire suite à une prolifération importante de chats errants, la commune de Fourchambault propose de renouveler sa campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024.

Une première campagne a eu lieu en 2021 où 25 chats errants ont pu bénéficier de soins et d'identification grâce à notre partenariat avec la fondation 30 millions d'amis et le refuge de Thiernay.

Pour cette nouvelle campagne, la fondation Brigitte Bardot et la fondation 30 millions d'amis ont été sollicitées. Elles ont répondu favorablement à notre demande.

En collaboration avec un vétérinaire, le cabinet nous fera bénéficier d'un tarif préférentiel comme suit :
- 80 € pour une ovariectomie + puce électronique
- 60 € pour une castration + puce électronique

Au regard du nombre d'appels au cours de l'année 2023, la commune a estimé un total de 15 chats à trapper et opérer.
Monsieur Renard informe que pour 15 femelles, le coût s'élèverait à 1 200 € contre 900 € pour 15 mâles.
Madame LACORNE répond que la castration des mâles évite les bagarres entre eux. Mais malheureusement, nous ne pouvons pas être subventionnés tous les ans. Cette dépense sera inscrite sur le budget 2024.

Les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement d'une campagne de stérilisation pour l'année 2024, et autoriser Monsieur le Maire a signé tout document nécessaire au bon déroulement de la campagne.

4. Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Tronsanges à la communauté d'agglomération de Nevers

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a déjà eu ce débat, il y a très peu de temps, pour Saint-Eloi qui est entré dans l'Agglo dans des conditions pas forcément satisfaisantes. Il donne lecture de la proposition de délibération.
Par délibération en date du 19 septembre 2023, les conseillers municipaux de la commune de Tronsanges ont décidé à l'unanimité de demander leur retrait de la Communauté de communes des Bertranges et l'adhésion de

leur commune à la Communauté d'Agglomération de Nevers en considération de leur appartenance à l'aire d'influence (bassin de vie, zone d'emploi) de l'agglomération de Nevers.

Conformément à l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3, la commune de Tronsanges a joint à sa demande une étude d'impact présentant notamment une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et EPCI concernés. Ce document est également joint à la saisine du conseil communautaire (*annexé à la présente en PJ*).

Tronsanges est une commune située dans le département de la Nièvre (région de Bourgogne-Franche Comté). Elle appartient à l'arrondissement de Cosne- Cours- sur-Loire. Les habitants de Tronsanges *(Les Tronsangeois)* étaient au nombre de 400 au recensement de 2020 (populations légales en vigueur au 01/01/2023). La superficie de la commune est de 8.6 km^2.

Elle s'inscrit en continuité territoriale avec la commune de Germigny sur Loire membre de la communauté d'agglomération de Nevers. Tronsanges est située à 16 kms au nord-ouest de Nevers.

Elle dispose d'une situation géographique pertinente qui permet de renforcer les liens physiques avec la commune de Nevers et qui lui permettrait de bénéficier d'une mutualisation des services de ramassage des ordures ménagères et des dessertes de transports urbains puisqu'elle s'inscrit complètement dans le circuit desservant actuellement les communes de Germigny et de Pougues les Eaux, et dispose d'une halte ferroviaire.

A la cohérence spatiale s'ajoute la cohérence économique, avec une population essentiellement tournée vers le bassin d'emploi et de services de Nevers. En effet, la commune fait partie de l'agglomération au sens de l'aire d'attraction des villes 2020 définie par l'INSEE. Rappelons que l'aire d'attraction des villes est caractérisée par un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle.

La commune de Tronsanges dispose également d'atouts en termes d'attractivité du territoire communautaire, située sur la D907 ex-nationale 7 entre l'A77 et le fleuve Loire.

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la procédure à mettre en œuvre afin d'étendre le périmètre d'une communauté d'agglomération à une ou plusieurs communes. Sa caractéristique essentielle réside dans le nécessaire accord de toutes les parties concernées. L'initiative peut provenir notamment de la commune intéressée qui délibère pour demander son adhésion à la communauté d'agglomération.

L'extension ne pourra être prononcée par le représentant de l'Etat que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la délibération favorable du conseil communautaire de Nevers Agglomération,
- l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération de Nevers représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de Nevers Agglomération représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par ailleurs, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante (cf. article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des EPCI à fiscalité propre).
Par délibération en date du 30 septembre 2023, les conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération de Nevers ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Tronsanges à la communauté d'agglomération de Nevers.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires des documents suivants :
. Délibération du conseil communautaire DE/2023/09/30/007

. Délibération de la commune de Tronsanges en date du 19 septembre 2023
. Etude *d'impact de l'intégration de Tronsanges.*

La décision d'extension du périmètre communautaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise par la création de l'EPCI.

Monsieur JOLLIN répond que les explications avaient effectivement été déjà données pour Saint-Eloi. La CDCI a déjà voté 2 fois « contre » cette proposition d'intégration de la commune de Tronsanges, des communes ont ou vont voter « contre », comme Varennes-Vauzelles qui va voter « contre ». Seule Nevers aujourd'hui serait « pour ». La communauté de communes des Bertranges a voté « contre » cette sortie à plus de 75 %. Ils disent avoir été mis devant le fait accompli avec une étude d'impacts non aboutie. Chaulgnes, Champvoux, ne sont pas loin, et ce n'est quand même pas la chose et cette sortie serait difficile pour la suite, pour les petites communes environnantes. Des conséquences financières dont nous n'avons pas totalement connaissance, notamment, c'est une mise en danger des petites communes. Il faut que chaque commune reste dans son bassin.

Monsieur CORBEAU signale que même avec du travail et des recherches, l'étude d'impacts d'une soixantaine de pages est très ardue, très technique à comprendre.

Monsieur JACQUET répond qu'il y avait quand même des résumés.

Monsieur RENARD informe que la sous-préfecture de Cosne s'est opposée à la sortie de Tronsanges de la communauté de communes des Bertranges pour justement cette raison géographique car il faut aussi prendre en compte que Tronsanges dépend de la sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire alors que toutes les autres communes de l'Agglo dépendent de Nevers. Enfin, personnellement, il ne voit pas d'intérêt à cette intégration en cours de mandat. Monsieur RENARD se questionne de savoir si les électeurs avaient été informés durant la campagne de ce projet.
Il rajoute que le ramassage des ordures ménagères de la communauté de communes est autonome et dessert un centre d'enfouissement. Ce serait une charge supplémentaire pour l'agglomération de Nevers. Est-ce-que l'impact a été mesuré ?
Concernant la desserte des scolaires, Monsieur Renard s'interroge sur le fait que cette compétence reviendrait ou non à l'agglo. Quid du ramassage de la Charité pris par le conseil départemental ? Nous n'avons pas eu connaissance de la position des membres du Conseil de la Communauté de communes. Ont-ils pris contact avec les communes de l'Agglo ?

Monsieur SOMAZZI partage ces propos et rajoute que la commune de Fourchambault perd un siège si Tronsanges passe à l'Agglo.

Monsieur TOLLET demande la possibilité de voter à bulletin secret.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal ne voit pas d'opposition.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire désigne Madame Florine PERRIN, agent administratif de la commune pour compter les bulletins et procéder à l'annonce des votes à voix haute. L'urne compte 23 bulletins correspondants à 20 conseillers présents et 3 pouvoirs.
Madame FONTAINE annonce 18 voix « contre » et 5 voix « pour ».
Monsieur le Maire prononce l'avis défavorable du conseil municipal quant à l'intégration de la commune de Tronsanges à la communauté d'agglomération de Nevers.

5. Fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Nevers Agglomération dans le cadre d'un accord Local

Madame LOREAU explique que l'adhésion d'une nouvelle commune à l'agglomération de Nevers fait perdre de fait un siège à la commune de Fourchambault. En septembre dernier, les conseillers communautaires ont voté pour un accord local qui permet notamment à Fourchambault de conserver ce siège.
Ce soir, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cet accord local qui fixe le nombre de sièges à 56 et selon la répartition par commune proposée ci-dessous :

	Répartition actuelle-droit commun	Extension à 2 communes-droit commun	Accord Local proposé
Nevers	22	22	25
Varennes Vauzelles	6	6	7
Fourchambault	3	2	3
Garchizy	2	2	3
Coulanges	2	2	3
Marzy	2	2	3
Challuy	1	1	2
Germigny	1	1	1
Gimouille	1	1	1
Parigny	1	1	1
Pougues	1	1	2
Saincaize	1	1	1
Sermoise	1	1	1
Saint Eloi		1	2
Tronsanges		1	1
Nombre de sièges	44	45	56

Madame LOREAU rappelle que Fourchambault avait déjà perdu 1 siège lors de la réélection de Varennes-Vauzelles et était de 4 à 3 sièges.

Monsieur SOMAZZI fait remarquer que Nevers passerait de 44 à 56 sièges. Tout le monde gagnerait et Fourchambault perdrait. Il s'interroge sur les modalités de calcul précises.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait demander aux services de l'Etat.

Monsieur JOLLIN demande jusqu'à quand ce nombre de siège sera effectif.

Monsieur le Maire répond que ce sera jusqu'à la fin du mandat.

Avec 4 abstentions, le Conseil Municipal, à la majorité, se prononce favorablement, sur l'accord local portant sur la fixation du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

6. Nevers agglomération : attribution de compensation 2023

Monsieur JACQUET explique que depuis 2003, l'attribution de compensation est versée aux communes qui percevait la taxe professionnelle par Nevers Agglomération. Il précise que cette taxe n'est pas indexée donc ne progresse pas. Elle est diminuée en fonction des services qu'une commune décide de transférer mais n'augmente jamais notamment en fonction de l'inflation qui peu à peu rogne sur le pouvoir d'achat de la commune.

Monsieur RENARD demande si cela veut dire qu'à terme la commune ne touchera plus rien ?

Monsieur JACQUET répond que si la commune n'a pas de transfert de charges, le montant perçu restera le même. Heureusement, l'inflation se calme.

Monsieur JOLLIN exprime que de toute façon, on doit se contenter des 904 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les montants d'attributions de compensation proposés pour l'année 2023 aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Nevers Agglomération.

7. Extinction de créances

Monsieur JACQUET explique que malgré les efforts des services de la commune, nous recevons encore des dettes à éteindre.

Madame LOREAU acquiecse et précise que c'est un travail de suivi important qui a été mis en place. Il a été décidé de fermer le portail familles tant que les factures ne seraient réglées et ce, sans attendre des mois, pour éviter que les sommes impayées atteignent des sommes considérables.

Monsieur JACQUET donne lecture de la proposition de délibération.

- Mme KXXXX Anita

Vu la communication par le comptable du trésor en date du 10 mai 2023 de pertes sur créances irrecouvrables,
Vu l'avis de la commission de surendettement en date du 16 mars 2023,
Considérant que le montant de la créance de Mme KXXXX Anita s'élève à la somme de 94,52 €.

- Mme PXXXX Cindy

Vu la communication par le comptable du trésor en date du 30 octobre 2023 de pertes sur créances irrecouvrables,
Vu l'avis de la commission de surendettement en date du 26 octobre 2023,
Considérant que le montant de la créance de Mme PXXXX Cindy s'élève à la somme de 917,60 €.

- Mme SXXXX Audrey

Vu la communication par le comptable du trésor en date du 3 mai 2023 de pertes sur créances irrecouvrables,
Vu l'avis de la commission de surendettement en date du 27 avril 2023,
Considérant que le montant de la créance de Mme SXXXX Audrey s'élève à la somme de 127,65 €.

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 30 novembre 2023.

Madame DUGENNE demande s'il y a obligation de citer les noms, car un conseil municipal est public.

Monsieur le Maire répond que c'est la loi et qu'il serait difficile de prendre une décision sans citer les noms dans les actes, et qui plus est, pour traiter la suite du dossier avec le trésor public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'effacement d'une dette de restaurant scolaire suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au nom de Mme KXXXX Anita, Mme PXXXX Cindy et Mme SXXXX Audrey et autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes respectives de 94,52 €, 917,60 € et 127,65 € à l'article 6542 (créances éteintes).

8. Ouverture par anticipation de crédit budgétaire pour la section d'investissement – année 2024

Monsieur JACQUET explique jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que c'est la 1ère fois que ce type de délibération est prise et que c'est surtout par rapport aux travaux du quartier de la Brasserie, pour pouvoir payer les entreprises avant le vote du budget.

Il propose d'adopter l'ouverture des crédits définis dans le tableau dont il done lecture :

	Budgétisé 2023	Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2024
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5 820.00 €	1 455.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	301 778.78 €	75 444.69 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 174 651.00 €	543 662.75 €

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

9. Travaux de restauration du tableau « La grande forge de Fourchambault » - Demande de subvention auprès de la D.R.A.C

Monsieur MICHOT informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un tableau présent dans cette salle du conseil municipal, nommé « La grande forge de Fourchambault » peint par François Bonhommé, peintre du 19ème siècle.
Il précise que ce tableau, qui a 185 ans, est connu pour sa finesse notamment dans le traitement précis des visages. Si on l'avait connu, on pourrait reconnaitre Georges DUFFAUD, le maitre de forge.
Monsieur MICHOT rajoute que ce tableau est connu du Musée du Louvre. La Directrice de ce célèbre musée l'avait contacté il y a quelques années pour avoir des nouvelles de ce tableau. La restauration sera d'ailleurs faite par une restauratrice agréée par le Louvre.

Monsieur le Maire informe qu'il y a deux tableaux représentants la réussite industrielle de deux forges à la pointe de la technique moderne, un à Fourchambault et l'autre dans la Meuse.

Monsieur MICHOT précise que ce sont des travaux importants mais nécessaires. La partie la plus noircie contient en fait des champignons.
Le devis des travaux s'élève à 2 839 euros HT soit 3 406,80 euros TTC. Le crédit agricole, par l'intermédiaire de la commission Centre Loire Patrimoine a attribué une dotation de 583,33 euros HT, soit 700 euros TTC, la DRAC subventionnera à hauteur de 1 419 € HT. La Ville interviendra sur ses fonds propres pour un montant de 836,67 € HT.

Monsieur SOMAZZI indique qu'il est cent pour cent « pour ».

Le conseil municipal approuve le projet de restauration du tableau ainsi que le plan de financement ci-après et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la D.R.A.C et à signer tous documents afférents à cette restauration.

10. Redevance pour occupation du domaine public communal due par l'opérateur de communications électroniques : SFR FIBRE SAS

Monsieur RENARD donne lecture de la proposition de délibération et propose de se prononcer favorablement sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par SFR Fibre SAS au titre de l'année 2023 qui s'élève à 1 635 € en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 articles R20-51 et 52 relatifs aux montants des redevances d'occupation du domaine public.

Monsieur PRUVOT s'interroge sur l'arrondi indiqué pour les artères aériennes. En effet, 813,75 €, pourquoi arrondis à 813 € et non 814 €.

Il s'agit effectivement d'une erreur qui sera corrigée dans la délibération.

Le montant de la redevance s'élèvera donc à 1 636 euros.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

11. Rapport d'activité 2022 de Nevers agglomération

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il précise qu'une note de Synthèse ainsi que le rapport d'activité ont été joints à l'ordre du jour du présent Conseil.

Le Conseil municipal acte la présentation du rapport d'activités 2022 de Nevers Agglomération.

12. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.C.T.) pour le transfert de l'aire d'accueil de Varennes Bourg à Nevers Agglomération

Monsieur JACQUET explique que, dans le rapport joint, est présentée l'évaluation des charges transférées par la commune de Varennes-Vauzelles concernant l'aire d'accueil communale de Varennes-Bourg. En clair, ce ne sera plus la commune de Varennes-Vauzelles qui s'occupera de cette aire mais l'agglomération de Nevers.

Désormais, le mobilier est en PVC et en un bloc, ce qui évite les dégradations.

Monsieur JOLLIN répond qu'effectivement il y a des risques que tout le cuivre soit enlevé par les gens du voyage.

Monsieur le Maire informe d'un incident relationnel sur l'aire du pré poitiers qui a eu lieu il y a quelques temps mais sinon, les relations se sont nettement améliorées.

Le conseil municipal approuve le rapport tel que présenté concernant le transfert de l'accueil de Varennes Bourg à Nevers Agglomération.

13. Fourchambault – PRU interquartiers d'intérêt communal – Avenant n°1 à la convention globale de partenariat entre la ville et Nièvre Habitat

Monsieur RENARD rappelle que depuis 2010, la Ville de Fourchambault et Nièvre Habitat œuvrent à la réalisation de quatre Projets de Rénovation Urbaine, à l'échelle du territoire communal, sur les quartiers de la Garenne, Rue du Pont, Rue Verte et Champenier-Chevillettes.

Par délibération du 17 mai 2017, Nièvre Habitat et la Ville de Fourchambault validaient les engagements respectifs de chacun en formalisant une convention globale de partenariat ayant pour objectif de mener à bien la requalification de ces quatre quartiers d'habitat social, au sein d'un ambitieux Projet de Rénovation Urbaine interquartiers.

Cette convention a permis de définir les conditions générales du suivi des projets et notamment les modalités de participations financières de la Ville de Fourchambault et de Nièvre Habitat dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine interquartiers d'intérêt communal.

Pour rappel, cette convention a été conclue pour la période 2017 – 2023. A ce jour, les opérations de renouvellement urbain définies et programmées sur les quartiers de la Garenne, Rue Verte et Champeniers-Chevillettes sont achevées. Seule la dernière phase de reconstruction de 12 logements, quartier rue du Pont ? ne sera pas achevée à la date du 31 décembre 2023 et se poursuit (phase études en cours).

Cet avenant n°1 a pour objet de mettre à jour la répartition des participations financières de la Ville et de Nièvre Habitat au titre du cofinancement prévu, à hauteur d'une participation financière de 50%, pour l'entretien des espaces verts restés propriétés de Nièvre Habitat.

En effet, suite à l'attribution du marché d'entretien des espaces verts à une nouvelle entreprise depuis 2017 présentant une offre économiquement plus avantageuse, les coûts d'entretien des espaces verts pour chacun des sites se révèlent moins onéreux par rapport à ceux inscrits dans la convention initiale en 2017 et se convenus comme suit :

Champenier – Chevillettes : 6 197, 05 € HT pour Nièvre Habitat et montant identique pour la commune,
La Garenne : 2 529,96 € HT pour Nièvre Habitat et montant identique pour la commune,
Rue du pont : 493,95 € HT pour Nièvre Habitat et montant identique pour la commune.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 à la Convention Globale de Partenariat entre la Ville de Fourchambault et Nièvre Habitat, joint à la présente délibération permettant une facturation à la commune des sommes dues, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention.

14. 3e édition du festival "les P'tits Parleurs", du 22 au 25 mai 2024

Madame HAINAULT explique que la 3e édition du festival "Les P'tits Parleurs" se déroulera du 22 au 25 mai 2024 et s'adressera aux familles et à leurs enfants âgés de 0 à 6 ans. C'est une action qui est menée en alternance, une année sur deux.
Cette année la thématique "du voyage" a été choisie lors de la 1ère réunion. De nombreuses communes se sont manifestées pour participer.

En fin de semaine, le samedi 25 mai 2024, dans la cour de l'espace socioculturel Marie Curie, un temps fort clôturera cette 3e édition avec des propositions culturelles accessibles à toutes les familles.

La proposition budgétaire est à ce jour bien entendu qu'une estimation maximale qui s'élève à 18 300 € dont 2 500 € de charges supplétives.

Ce dossier a été présenté à la commission finances du 30 novembre 2023.

Le conseil municipal approuve le budget prévisionnel 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du festival.

15. 13e édition du festival des arts de la parole « Tant de Paroles », du 10 au 13 avril 2024

Madame HAINAULT indique que lors de la dernière édition du festival « Tant de Paroles », la commune de Fourchambault avait décidé de repenser toute la programmation en proposant une formule réduite du festival, sur 4 jours.
Fort du succès de cette nouvelle orientation culturelle, l'édition 2024 reprendra les mêmes ingrédients qui ont fait cette réussite : une formule identique axée sur la culture populaire, une culture accessible à tous et rassembleuse. Musique, humour, vivre ensemble, ...autant de registres riches et variés qui viendront appuyer l'identité du festival. Ce changement n'a d'ailleurs pas eu d'impact au niveau de la fidélisation des différents publics du festival qui reste un élément important dans la pérennisation de ce rendez-vous culturel qui a plus de 10 ans maintenant. On a même constaté la venue d'un nouveau public, curieux de voir l'axe inédit vers lequel tendait le festival.

La 13ème édition respirera le sport : coupe du monde de rugby cette année, jeux olympiques de Paris en 2024, ... culture et sport se conjugueront à l'unisson.
Le sport rassemble et c'est là tout l'intérêt de cette programmation. A travers les émotions qu'ils génèrent, les valeurs qu'ils véhiculent, leur capacité à rassembler, sport et culture se complètent.

Le but étant de conserver le public fidèle du festival mais également d'élargir sa fréquentation en attirant un public « frileux » à la culture mais pas au sport. Un programme riche qui mêlera danse, musique, théâtre, humour, ...avec toujours une forte tonalité sportive et beaucoup d'humour.

Plusieurs spectacles programmés le jeudi et le vendredi seront à destination du public scolaire.
Le dispositif « Un artiste dans ma classe » dont bénéficient plusieurs enseignants du territoire de Nevers Agglomération est bien entendu reconduit pour 2024.

Les soirées des mercredi, jeudi, vendredi et samedi (à destination d'un large public) seront consacrées à des spectacles de qualité, divertissants et remplis d'humour et d'évasion.

Sans oublier un autre rendez-vous incontournable du festival, hors murs cette fois-ci, qui apportera une touche d'originalité et de surprises le samedi, en journée : l'apéro-conte qui est toujours très apprécié du public. Cette animation étant en partenariat avec le lycée Pierre Bérégovoy, il est essentiel de la garder dans cette formule du festival. Cette proposition attire aussi un public différent ne fréquentant pas habituellement les salles de spectacles.

Enfin, une attention particulière sera donnée à la décoration du site mobilisant l'ensemble des acteurs de la commune (accueils de loisirs, médiathèque, Centre Social de Fourchambault, établissements scolaires de Nevers Agglomération, EHPAD « Les Verdiaux », bénévoles, ...). La salle polyvalente, lieu principal du festival, méconnaissable, sera entièrement métamorphosée en salle de spectacle, sur la thématique du sport.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 30 novembre 2023.

Madame CHEVALIER fait remarquer qu'il y a plus de charges que d'habitude.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un budget prévisionnel qui ne préjuge en rien un budget définitif. Nous sommes soumis à une inflation importante, mais nous analyserons la réalité. Les dépenses doivent être sévèrement contrôlées et les budgets respectés. Nous ne dépenserons pas tout ça.

Madame HAINAULT acquiesce.

Le conseil municipal approuve le budget prévisionnel 2024 et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du festival

16. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur RENARD rappelle la Commune de Fourchambault est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies depuis 2017 et que celui-ci prend fin le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Il explique qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Fourchambault d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Nous avons la possibilité d'adhérer en prenant l'option « Electricité à Haute Valeur Environnementale » mais celle-ci à un coût de plus de 15 %. Nous n'avons pas de méthanisation, pas d'éolienne pour palier, donc connaissant le contexte financier, nous n'avons pas choisi cette option.

Monsieur JACQUET explique que fervent défenseur du service public, il prône pour EDF. Nous devrions avoir qu'un seul fournisseur, qu'une seule facture : EDF. Il partage l'adhésion au groupement de commande mais avec une certaine amertume.

Monsieur JOLLIN informe qu'il s'associe à Monsieur JACQUET.

Monsieur JACQUET indique qu'au début des années 2010, le prix de l'électricité compétitif de la France a fait

pâlir l'Allemagne. Depuis, en Allemagne 50 % de la production d'électricité provient des énergies renouvelables. En effet, ils ont deux réseaux, réseau renouvelable et le « normal ».

Le conseil municipal accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération, autorise l'adhésion de la Commune de Fourchambault en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement, autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Fourchambault et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, autorise le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement, autorise le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière, intégre au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération, donne mandat au coordonnateur et au gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies, donne mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Commune de Fourchambault dans le cadre de la convention constitutive.

17. Instauration d'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Monsieur le Maire explique qu'après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalière, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à la fonction publique territoriale.
Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime.

Au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci peuvent fixer des montants de prime inférieurs à ceux définis pour la FPE et la FPH, et déterminer des conditions de versement propres.

Le conseil municipal, conscient du niveau de rémunération de la grande majorité de son personnel en raison notamment du tassement des grilles indiciaires qui s'amplifie d'années en années, et de l'inflation qu'il a subie, souhaite instaurer cette prime. Toutefois, dans un contexte financier contraint, cette nouvelle prime exceptionnelle est un nouvel effort budgétaire que la Ville se voit d'octroyer au détriment d'une autre dépense.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de verser proportionnellement à chaque tranche 30 % du montant plafond, défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut plafond de la prime de pouvoir d'achat	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat versé (30%)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	240 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	210 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	180 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	150 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	120 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	105 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	90 €

Monsieur le Maire indique qu'une prime c'est bien mais une augmentation des salaires serait quand même mieux. Quand on connait leurs montants.
Pour information, toutes les collectivités de l'agglomération ne la verseront pas. Nevers agglomération a décidé de verser 25 % du montant plafond.

Monsieur JACQUET indique que la majorité des collectivités au niveau nationale ne la verseront pas.

Monsieur JOLLIN répond qu'effectivement le versement a un caractère non obligatoire et que c'est bien pour les agents que la commune décide de la verser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles selon les conditions énoncées, prévoit un versement unique au mois de janvier 2024, inscrit les crédits correspondants au chapitre 012 du budget, article 64118 pour les agents titulaires et 64131 pour les contractuels et autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

18. Modification du tableau des effectifs des agents communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FONTAINE.

Madame FONTAINE rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et donne lecture de la proposition de délibération.

Administration générale

Un agent titulaire a été recruté par voie de mutation au 1er janvier 2023 pour assurer les fonctions de Directrice générale des Services.
Promue au grade d'Attaché par promotion interne à la même date, cet agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2ème classe a effectué la période de stage obligatoire d'une durée de six mois. Ainsi, le grade d'origine n'était pas vacant.
L'évaluation de la période de stage étant satisfaisante, il est proposé d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

➢ Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe, à temps complet.

Service entretien

Un agent titulaire responsable du service « entretien des bâtiments » a fait valoir ses droits à la retraite au 1er août 2023.
Dans la réflexion de réorganisation des services, ses missions ont été redistribuées.

Il est donc proposé :

- Suppression d'un poste d'Agent de maitrise à temps complet.

Restaurant scolaire

En date du 17 octobre 2023, un agent titulaire affecté au restaurant scolaire a reçu un avis favorable de la CNRACL à sa demande de radiation des cadres pour invalidité avec effet rétroactif au 2 juin 2023.
Il convient donc d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

➢ Suppression d'un poste d'Adjoint technique de 1ère classe, à temps complet.

19. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2024

Madame LOREAU propose de voter les deux délibérations suivantes, qui sont complémentaires, en même temps.

Elle rappelle que la commune de Fourchambault confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

Pour permettre au CCAS de remplir ses missions, Madame LOREAU propose de verser la subvention pour un montant de 400 000 € en fonctionnement pour l'année 2024.
Le versement de la subvention s'effectuera en plusieurs fois, selon les besoins de trésorerie du CCAS, dans la limite du montant maximum précité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention de 400 000 € au CCAS de Fourchambault.

20. Versement d'un acompte sur la subvention 2024 avant le vote du budget primitif

Madame LOREAU explique que concernant la subvention de 400 000 €, il est proposé en même temps le versement d'un premier acompte de 150 000 € pour permettre au CCAS d'assurer les charges de gestion courante de début d'année 2024, en attendant le vote du budget primitif.

Madame LOREAU précise que cette avance pourra être versée en une ou deux fois.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement, au versement de l'acompte d'un montant de 150 000 €.

Motion - Centre 15 : Pour un Service d'accès aux Soins Nivernais !

Monsieur le Maire donne lecture de la motion.

Il y a 5 ans, le 2 octobre 2018, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté décidait la fermeture du centre de régulation du 15 à Nevers et le regroupement à Dijon des services de régulation de Nevers et d'Auxerre.

La mobilisation massive et unie des élus de l'Yonne permettait cependant à Auxerre de conserver le Centre 15. L'ARS considéra même plus tard que ce transfert à Dijon ne se justifiait pas. Le front uni dans la Nièvre ne s'est pas mis en œuvre, certains élus ayant fait confiance aux promesses de l'État d'un meilleur fonctionnement.

Cependant, depuis 5 ans, pas une semaine ne passe sans un témoignage de dysfonctionnement du service de régulation. Ce dernier a perdu en proximité et en connaissance du territoire. Les défaillances désorganisent régulièrement le travail de nos services de soins et de secours quand la commune de Marzy est confondue avec celle de Varzy, par exemple. Les conséquences se traduisent par une augmentation du temps d'intervention, une dégradation des prises en charge et parfois des drames.

Malgré cela, l'ARS reste sourde. Elle s'appuie sur une évaluation réalisée par ses soins, déconnectée de toute réalité, niant les dysfonctionnements quotidiens visibles à l'œil nu, mais invisibles des hauteurs du CHU de Dijon.

Les élus du conseil départemental de la Nièvre ont exprimé unanimement leur opposition au projet régional de santé. Notre territoire subit déjà les carences du système de santé. Les services de régulation des secours sont indispensables à la sécurité des Nivernais. L'ARS doit apporter une attention particulière aux services de secours dans les territoires ruraux pour optimiser leur fonctionnement. Les réductions de personnels, les concentrations forcées ne peuvent être les seuls leviers pour faire face aux difficultés économiques. Des vies sont en péril.

Des solutions innovantes existent comme la mise en commun des centres d'appel du 15 et du 18. Celle-ci permettrait de conserver une proximité essentielle à la réactivité et à la bonne orientation des secours.

Monsieur JOLLIN indique qu'en 2018, on avait été prévenu.

Monsieur le Maire informe que cette motion a été votée au conseil départemental.

Les élus du conseil municipal de Fourchambault demandent, à l'unanimité, le retour du Centre 15 dans la Nièvre dans le cadre d'un service d'accès aux soins 58 (SAS 58) et la création d'une plateforme commune de traitement des appels d'urgence entre le 15 et le 18.

Motion pour la concrétisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) en corridor fret européen.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont bien pris connaissance de la motion.
Les membres acquiescent.

Monsieur JOLLIN dit qu'il ne peut que soutenir cette motion.

Les élus du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la concrétisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) en corridor fret européen.

Monsieur le Maire demande si les membres ont des questions diverses.

Monsieur MICHOT indique que les communes vont devoir financer des vêtements, 2 pulls et 2 pantalons pour les écoliers.

Monsieur RENARD répond qu'il s'agit d'un test par les communes volontaires.

Monsieur JOLLIN informe que le Dr GAUTHERON va cesser son activité.

Monsieur le Maire acquiesce, et ce seront 4 000 patients qui vont se retrouver sans médecin. Il avait bien entendu des patients en dehors de la commune. Il indique par contre n'avoir pas eu d'information officielle de la part du Dr GAUTHERON, ni du conseil de l'ordre des médecins. Seul le Directeur de l'ARS l'a interrogé sur ce qu'il comptait faire.
Monsieur le Maire ne souhaite pas se prononcer pour le moment. Par contre, les gens qui ont pris la décision de le suspendre sont des irresponsables. Comment peut-on laisser plus de 4 000 personnes sans médecin lorsqu'on connait la situation de notre département.
Nous allons bientôt connaitre la situation de l'Ardèche ou du Périgord, où les gens doivent faire 40 kms pour consulter un médecin. Par contre, nous avons une surpopulation médicale entre Menton et Perpignan.

Madame LACORNE demande s'il ne faudrait pas faire une motion.

Monsieur le Maire répond que nous ne sommes pas arrivés au stade de la motion.
Il y aurait peut-être un moyen que des médecins fassent des prestations pour, à minima, renouveler les ordonnances.

Il faut de notre côté que nous regardions le bail du Dr Gautheron. Aurions-nous la possibilité d'accueillir un voire deux médecins dans le cabinet ?

Monsieur JOLLIN indique que pour le renouvellement d'ordonnance, la visio est une alternative.

Les membres du Conseil Municipal n'ont plus de questions.

La séance est levée à 20 h 50.
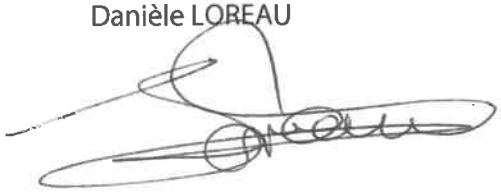
La Secrétaire de Séance,
Danièle LOREAU